

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de Forges-les-Eaux,

- Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2122-2 sur les pouvoirs de police du Maire,
- Vu l'arrêté du 19 pluviôse an V et notamment son article 5 ainsi que l'article L427-6 du code de l'environnement,
- Considérant l'autorisation donnée à Monsieur Rémi GUERINOT, dirigeant de l'entreprise « Trappeur Normand » et son employé, Monsieur Constant RAULET, à détruire les pigeons de ville qui occasionnent des nuisances aux bâtiments communaux.

ARRETE :

N°2023-011

Objet :

Destruction des pigeons en ville

Article I :

- Monsieur Rémi GUERINOT, dirigeant de l'entreprise « Trappeur Normand » situé au 2075 route de Caudebec à VATTEVILLE LA RUE (76940) et son employé, Monsieur Constant RAULET, sont autorisés à la destruction à l'aide :
 - D'une carabine à air comprimé adaptée en fonction de la distance et du lieu
 - D'un filet
 - De cages

Article II :

Ces destructions pourront être effectuées de jour comme de nuit à l'aide d'une lampe projecteur à la demande de Madame le Maire.

Article III :

La présente autorisation est prorogée du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} juin 2023 la campagne d'élimination n'ayant pas éradiqué le problème sur la commune.

Article IV :

Les membres de l'entreprise « Trappeur Normand » prendront toutes les dispositions nécessaires pour ne pas occasionner de gêne aux riverains lors des interventions.

Un accord écrit autorisant l'entreprise à pénétrer sur le domaine privé de particuliers sera demandé.

A chaque intervention, Madame le Maire de Forges-les-Eaux, Monsieur l'Agent de Police Municipale seront prévenues.

Article V :

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article VI :

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de FORGES-LES-EAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme,
Forges-Les-Eaux, le 23 janvier 2023

Le Maire
Christine LESUEUR

Publié électroniquement sur le site Internet

De Forges-les-Eaux le : **25 JAN. 2023**

